

Envoi : 13/11/2020

Réception par le Préfet : 13/11/2020

Publication : 20/11/2020



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-11-3-7

Séance du vendredi 13 novembre  
2020

### **5A3F CONVENTION RELATIVE À L'APPEL À PROJETS DU FONDS NATIONAL MOBILITÉS ACTIVES CRÉÉ DANS LE CADRE DU PLAN VELO**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DIETRICH, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSEES AVEC PROCURATION :**

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.  
Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.

**ABSENT :**

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-3-1 du 13 décembre 2019 relative à la Politique des Routes, des Grands Equipements et Infrastructures de communication,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention de financement jointe en annexe à la présente délibération, à conclure avec l'Etat dans le cadre du projet de passerelle cyclable de franchissement de l'autoroute A 35 et la route douanière à hauteur de SAINT-LOUIS, en vue de bénéficier d'une subvention de l'Etat de 826 192 € HT, représentant 20 % du montant prévisionnel du projet ;
- Autorise le Président du Conseil départemental à signer cette convention et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- Note que la dépense relative à cette opération d'aménagement est inscrite au budget départemental, Programme AAC1, Chapitre 23, Fonction 621, Nature 23151 et que la recette correspondante à la part de l'Etat au Programme AAC1, Chapitre 13, Fonction 621, Nature 1321.

  
LE PRESIDENT  
  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité